

DECISION 14 2023

Relative à la représentation du Directeur au F3SCT

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 organisant la mise en place des comités sociaux d'établissement à la place des comités techniques d'établissement et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux et les groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public.

Vu l'organigramme de Direction,

Vu l'instance collégiale du CNG nommant Monsieur Cyril LENNE en qualité de directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de MAUBEUGE et de FELLERIES LIESSIES le 28 avril 2023

Vu le contrat de travail établi le 31 mai 2023 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur Cyril LENNE, le nommant directeur d'hôpital non titulaire des centres hospitaliers de MAUBEUGE et de FELLERIES LIESSIES à compter du 1^{er} Juin 2023

Le Directeur général Du Centre Hospitalier de Maubeuge décide :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril LENNE, Monsieur LECUYER pourra siéger en qualité de Président au F3SCT

Article 2

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur général

Cyril LENNE

Fait à Felleries, le 07 décembre 2023

Le délégué

Laurent LECUYER

